

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 12 septembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Sylviane GUION-DI FRANCO, Didier DENIZOT

Procurations :

Clarisse DAMESTOY à Cathie PONT
Emilie FORCA à Isabelle STUTZMANN
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Didier DENIZOT à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Alexandre HAMMAN

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

POINT 02 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission et suppression d'un poste de conseiller délégué - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Désignation d'un (e) nouveau (elle) délégué (e) auprès du conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Plappeville - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 04 : Désignation d'un (e) nouveau (elle) membre responsable à la commission Vie Sociale de la Commune et membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Cession d'une bande de terrain – **Rapporteur** : François HURSON

POINT 06 : Signature d'une convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec Metz Métropole – **Rapporteur** : Christian ROYER

POINT 07 : Signature d'une convention de participation aux frais de scolarité avec la commune du Ban Saint-Martin – **Rapporteur** : Cathie PONT

POINT 08 : Fixation des tarifs de location de la distillerie - **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 09 : Convention entre la commune et l'Association Familles Rurales pour le Multi-accueil - **Rapporteur** : François HURSON

POINT 10 : Ligne de trésorerie : Avenant n° 1 – **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 11 : Fixation d'un tarif d'entrée pour une représentation culturelle – **Rapporteur** : Isabelle STUTZMANN

POINT 12 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

- POINT 1 : Création d'une pelouse en gazon synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : Bilan financier présenté par François HURSON
- POINT 2 : Bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires année 2016 présenté par Cathie PONT

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

Intervention : 0

POINT 2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - maire

En sa séance du 30 mars 2014, le conseil municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoints. Chaque adjoint ayant obtenu une délégation pour permettre un meilleur fonctionnement de l'activité communale.

Le 03 avril 2014, le conseil municipal, a créé 3 postes de conseillers délégués, qui ont eu respectivement une délégation pour les affaires scolaires, pour les finances et pour la sécurité (article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints.

Le 29 mai dernier, madame MAGER, 4^{ème} adjointe, responsable de la commission « Vie Sociale » a décidé de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 31 août 2017, pour raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de la Moselle a accepté sa démission.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint et de supprimer le poste de conseiller délégué à la vie scolaire, périscolaire et associative.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 30 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 15 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la délibération du 3 avril 2014 relative à la désignation de 3 conseillers délégués,

Vu l'arrêté municipal n° 39 du 31 août 2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 3 juillet 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de supprimer le poste de conseiller délégué à la vie scolaire, périscolaire et associative,

Article 2 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 3 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Cathie PONT

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

a obtenu: 19 voix

Article 4 : Madame PONT Cathie est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Article 5 : Il lui sera attribué les indemnités de fonctions comme suit à compter du 15 septembre 2017,

	Indemnité allouée En % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	12,3 %

Intervention : 0

POINT 3 : DESIGNATION D'UN(E) NOUVEAU (LLE) DELEGUE(E) AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Les statuts de l'association Familles Rurales de Plappeville prévoient la représentation de la commune au sein du conseil d'administration.

Par délibération en date du 22 mai 2014, Mesdames MAGER et RENARD ont été désignées pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Plappeville.

Madame MAGER a démissionné de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 31 août dernier, il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Après appels de candidatures, s'est portée candidate pour siéger au conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Plappeville, Madame Cathie PONT.

Entendu le rapporteur,
VU l'appel de candidature,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Madame Cathie PONT pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Plappeville.

Intervention : 0

POINT 4 : DESIGNATION D'UN(E) NOUVEAU (LLE) MEMBRE RESPONSABLE A LA COMMISSION VIE SOCIALE DE LA COMMUNE ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Par délibération en date du 3 avril 2014, Madame MAGER a été désignée comme responsable de la commission « Vie Sociale » et dans sa séance du 22 mai 2014, elle a été nommée membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame MAGER a démissionné de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 31 août dernier, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Après appels à candidatures, s'est portée candidate pour siéger comme responsable à la commission « Vie Sociale » et membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale.

- Cathie PONT

De plus suite à la prise de fonction de 2 nouveaux conseillers, il convient de les répartir dans les commissions suivantes,

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - Vie Scolaire | Madame Eve HINAULT |
| - Vie Culturelle | Monsieur Marc WIRTZ |
| - Vie Sociale | Monsieur Marc WIRTZ |
| - Patrimoine/Environnement | Monsieur Marc WIRTZ |

Entendu le rapporteur,

VU l'appel de candidature,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à compter de ce jour,

- De désigner Madame Cathie PONT comme responsable de la commission « Vie Sociale » de la commune et de siéger comme membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale,
- D'intégrer Madame Eve HINAULT à la commission « Vie scolaire » et Monsieur Marc WIRTZ aux commissions « Vie Culturelle », « Vie Sociale » et « Patrimoine/Environnement ».

Intervention : 0

POINT 5 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 6 juillet dernier, Madame BARDOT Paulette fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal qui jouxte sa propriété cadastrée section 3 parcelle n° 411 et 412.

L'emprise à prélever d'environ 100 m2 est issue d'un talus situé en contrebas du court de tennis. Il est entretenu depuis plusieurs années par ce propriétaire. Il souhaiterait y édifier une clôture pour donner plus de profondeur à son terrain.

Le service des domaines a estimé ce bien situé en zone Neq1 à 250,-€ l'are.

La commune pourrait déclasser la dite partie du domaine public et la céder au prix de l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis du service des domaines en date du 23 mai 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- constater le déclassement d'une partie du terrain
- acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- réaliser la cession par acte administratif au prix de 250,-€ l'are.

Intervention : 0

POINT 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SACS NOIRS ET TRANSPARENTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC METZ METROPOLE

Rapporteur : Christian ROYER

Il est rappelé que dans le cadre du projet de mécanisation de la collecte initié sur son territoire, Metz Métropole a engagé depuis 2012, un programme de conteneurisation qui a remplacé les sacs par des bacs roulants, individuels ou collectifs. La commune de PLAPPEVILLE en est dotée depuis le 1^{er} janvier 2017, par conséquent la distribution des sacs noirs et transparents est arrêtée.

Néanmoins, les services de la mairie (restaurant scolaire, écoles et services municipaux en autres) ont toujours besoin de sacs poubelles soit pour collecter les ordures quotidiennement, soit pour le ramassage des poubelles corbeilles extérieures.

Metz Métropole propose à ses communes membres de passer directement des commandes sur son marché de fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les tarifs appliqués et fixés jusqu'au 7 novembre 2017, sont très en deçà des prix actuels Ils seront révisés conformément aux conditions du marché contracté par Metz Métropole. La livraison des sacs se ferait contre facturation.

Afin de bénéficier de ce service il convient de signer une convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau communautaire de Metz Métropole du 3 avril 2017,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les communes de pouvoir bénéficier des tarifs de Metz Métropole pour l'approvisionnement en sacs noirs et transparents de collecte des déchets,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec Metz Métropole à compter de la date de signature,

Intervention : 0

**POINT 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE
AVEC LA COMMUNE DU BAN SAINT-MARTIN**

Rapporteur : Cathie PONT

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L212/8 du code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le conseil municipal de la commune du BAN SAINT-MARTIN a décidé de mettre en place une convention de participation financière aux frais de scolarité dans un souci de transparence et de réciprocité.

Le coût de fonctionnement d'un élève sur la commune du BAN SAINT-MARTIN est estimé à 750,-€. Ce montant est établi sur la base des charges de fonctionnement annuel des écoles ramenée à un coût moyen annuel par élève (maternelle ou élémentaire).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention.

Entendu le rapporteur,

VU le code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des écoles publiques avec la commune du BAN SAINT-MARTIN à compter de la date de signature, pour un coût de fonctionnement estimé à 750,-€ par élève.

Intervention : 0

POINT 8 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE – CAMPAGNE 2017

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Pour la campagne de distillation 2016, les tarifs de location de la distillerie avaient été fixés à 36,- € par demi-journée et 72,- € par journée de 12 heures comme depuis 2014.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la campagne 2017. La municipalité souhaite augmenter les tarifs de 2,-€ la demi-journée de 6 heures et de 4,-€ la journée de 12 heures.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 5 voix contre (A.HAMMAN, J.BAUCHEZ, D.DENIZOT, C.RENARD et C.TILLY),

- de fixer les tarifs de location de la distillerie à :

- Demi-journée de 6 heures 38,- €
7 h - 13 h ou 13 h - 19 h

- Journée de 12 heures 76,-€
7 h – 19 h

Intervention : 0

**POINT 9 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
 POUR LE MULTI-ACCUEIL**

Rapporteur : François HURSON

Monsieur HURSON rappelle au conseil que par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le programme de réalisation d'une structure multi-accueil de 14 places.

La construction s'est achevée en début d'année et l'Association Familles Rurales de Plappeville est entrée dans ses nouveaux locaux en avril dernier.

La gestion de cet équipement a été confiée à l'Association Familles Rurales de Plappeville.

En séance du 27 juin dernier, a été donné lecture des principaux points de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association pour une durée de 4 ans signée le 1^{er} juillet 2017.

La commune restant propriétaire du bâtiment il y a lieu de fixer le montant du loyer annuel.
Les commissions d'urbanisme et des finances ont proposé un loyer annuel de 18.000,-€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant du loyer annuel et doit autoriser le maire à établir et signer le bail à intervenir d'une durée de 6 ans.

Entendu le rapporteur,

(Les 3 membres de l'association n'ont pas participé au vote, E. FORCA, E. HINAULT et D. DEFAUX)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- autoriser le Maire à confier la gestion de l'Espace Petite Enfance à l'association Familles Rurales de Plappeville et à signer un bail de location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 fixant le montant du loyer annuel à 18.000,-€.

Intervention : 0

POINT 10 : LIGNE DE TRESORERIE – AVENANT N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé que lors de la dernière séance du conseil municipal, en date du 27 juin, il avait été contracté une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire en raison du décalage entre l'engagement des dépenses d'investissement et la perception des subventions et du remboursement du FCTVA.

A ce jour, même si ce montant a été débloqué, la commune doit faire face à des dépenses liées à la réalisation de la pelouse synthétique dont les travaux sont achevés.

Une partie de ces travaux devaient être financés par les subventions reçues de la construction de l'Espace Petite Enfance, opération terminée en avril dernier mais dont la quasi-totalité des sommes allouées n'a toujours pas été versée à ce jour.

La commission des finances s'est réunie le 11 septembre dernier pour étudier l'offre de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne qui propose les mêmes conditions financières que celle signée en juillet dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande à la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 300.000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir que le taux appliqué sera l'EONIA (taux d'intérêt interbancaire pour la zone Euro) augmenté d'une marge de 1,40 %, les frais de dossier étant de deux cents euros. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et en cas de non-renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

Entendu le rapporteur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 septembre 2017,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de prendre l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),
 - pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts,

- d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 au contrat lié par la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, d'accepter toutes les conditions qui y sont insérées, et d'appeler les fonds pour un montant maximum de 300.000 €.

- la période de référence commencera le 1^{er} octobre 2017 et se terminera au terme de la ligne de trésorerie, soit le 14 juillet 2018.

Intervention : 0

POINT 11 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR UNE REPRESENTATION CULTURELLE

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2017, la commune organise une soirée apéro-littéraire « Rimbaud Verlaine » le 5 novembre 2017 au salon d'Honneur de la Mairie, animée par le théâtre NIHILO NIHIL.

Pour cette présentation, l'artiste demande un cachet de 1.200 € TTC.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais.

La commission « vie culturelle » propose de fixer l'entrée pour les adultes à 8, -€ et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer à 10, -€ l'entrée pour les adultes,
- de souscrire un contrat d'engagement avec le théâtre NIHILO NIHIL pour une représentation le 5 novembre 2017.

Intervention : 0

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

▪ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	2 rue de Tignomont	Section 2 n° 147	270.000,00 €
Immeuble bâti	3 rue des Plantes	Section 4 n° 262 et 598/263	485.000,00 €
Immeuble non bâti	Rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 250/205	750,00 €
Immeuble bâti	23 rue des Prés Saint- Jacques	Section 4 n° 335/81	260.000,00 €
Immeuble bâti	9 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 247	183.500,00 €
Immeuble bâti	8 rue de Lessy	Section 7 n° 365	165.000,00 €

▪ DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

NE ANT

Intervention : 0

Divers et communication

POINT 1 : Création d'une pelouse en gazon synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : Bilan financier présenté par François HURSON (pièce jointe)

POINT 2 : Bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires année 2016 présenté par Cathie PONT (pièce jointe)